Maître d'Ouvrage	Maître d'ouvrage délégué :	Bureau d'études VRD :
Avenir Aménagements 19, cours Borodine 26000 Valence	Le Pacte constructions Chemin des Huguenots 26000 Valence	C2i Conseil Agence de Valence 285, rue Jean Rostand 26800 Portes-lès-Valence Tél : 04.72.66.89.00 c2i@c2iconseil.fr

COMMUNE DE BOURG LES VALENCE

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS
LE GEAI – ROUTE DE TALAVARD

Note sommaire VRD

PC

N° d'affaire	N° de pièce	Date	Indice
-	-	03/11/2021	1

1. OPERATION **3**

2. TERRASSEMENTS – VOIRIES **3**

2.1 Terrassements 3

2.2 Accès au tènement 3

2.3 Voiries 3

2.4 Cheminements piétons 3

3. EAUX PLUVIALES **4**

3.1 Raccordement sur le réseau public 4

3.2 Eaux pluviales des talus existants 4

3.3 Principe de gestion des eaux pluviales 4

3.4 Réseau principal 4

4. EAUX USEES **5**

4.1 Raccordement sur le réseau public 5

4.2 Collecteur principal 5

4.3 Branchements 5

5. EAU POTABLE **5**

5.1 Raccordement sur le réseau public 5

5.2 Canalisation principale 5

5.3 Branchements 6

5.4 Protection incendie 6

6. RESEAU ELECTRIQUE **6**

6.1 Raccordement sur le réseau public 6

6.2 Distribution interne 6

7. RESEAU GAZ **6**

7.1 Raccordement sur le réseau public 6

7.2 Distribution interne 7

8. RESEAU TELECOMMUNICATIONS **7**

8.1 Raccordement sur le réseau public 7

8.2 Distribution interne 7

9. RESEAU ECLAIRAGE **7**

10. COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET TRI SELECTIF **7**

11. CLOTURES ET MOBILIER **8**

12. ARROSAGE DES ESPACE VERTS **8**

1. OPERATION

Les travaux sont implantés sur la commune de Bourg-lès-Valence, dans le département de la Drôme. Le terrain est situé au lieu-dit « Le Geai » sur les parcelles n° AK 6-13-14-15-16-17-18-62-63-64, d'une contenance cadastrale de 49 136m² (*superficie globale de 45076 m² après bornage périmétrique et report d'alignement*). Le terrain accueillait une carrière et une usine de moellons.
Le site est bordé de talus, au nord, à l'est et à l'ouest.

Le site a fait l'objet de plusieurs diagnostics depuis 2012. Il est pollué aux hydrocarbures et aux métaux.
Un plan de gestion des terrains pollués est en cours de réalisation pour être en adéquation avec les évolutions du plan masse.

Une partie de l'emprise est réservée à la Commune, le long de la route de Talavard et le long de l'allée des Rossignols.

2. TERRASSEMENTS – VOIRIES

2.1 Terrassements

L'objectif est de limiter l'évacuation de matériaux qui peuvent être pollués. Le nivellement sera établi pour favoriser les travaux en remblais.

Les talus de grande hauteur existants seront conservés pour limiter les risques de déstabilisation des attenants. Les boisements seront nettoyés et sécurisés. Les zones d'érosion seront stabilisées par technique végétale.

2.2 Accès au tènement

Les trois accès existants seront aménagés pour desservir l'ensemble immobilier.

- Accès principal par la route de Talavard, à proximité de l'accès existant. Celui-ci sera redressé pour être perpendiculaire à la rue afin d'améliorer la visibilité,
- Accès secondaire par l'allée des Rossignols, au niveau de l'accès existant, pour créer un maillage avec l'accès principal,
- Accès en impasse sur la partie haute du tènement depuis la route de Talavard pour desservir les habitations du Nord.

2.3 Voiries

Les voies internes sont pour la plupart en impasse. Elles sont équipées d'une aire de retournement pour les véhicules légers. Les carrefours peuvent permettre les manœuvres de retournement des véhicules lourds.

Les voiries permettent d'accéder aux zones de stationnements privées et visiteurs. Les stationnements des petits collectifs sont situés en rez de chaussée sous les bâtiments.

Les voiries sont revêtues en enrobé. Les stationnements aériens seront réalisés en matériaux perméables. Les accès aux garages des logements individuels seront en béton architectonique.

2.4 Cheminements piétons

Les voiries sont équipées de trottoirs qui permettent d'accéder aux logements individuels et aux rues publiques. Les cheminements piétons permettent d'accéder notamment aux arrêts de bus.

Des cheminements piétons internes sont créés pour desservir les espaces communs et les petits collectifs.

Les matériaux perméables seront favorisés pour revêtir les cheminements piétons. Les accès piétons privatifs aux logement individuels seront en béton architectonique.

3. EAUX PLUVIALES

3.1 Raccordement sur le réseau public

Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle. Aucun raccordement sur réseau public ne sera réalisé.

3.2 Eaux pluviales des talus existants

Les eaux de ruissellement des talus seront captées par des noues d'infiltration situées en pied de talus. Elles seront équipées de surverses raccordées au réseau principal d'eaux pluviales.

3.3 Principe de gestion des eaux pluviales

(Se reporter à la notice hydraulique complète)

Le tènement est divisé en deux bassins versants. Les eaux pluviales sont infiltrées dans des zones qui n'ont pas été repérées comme polluées.

Les eaux pluviales du bassin versant Nord sont stockées et infiltrées dans un bassin souterrain de 515 m³ constitué de structures alvéolaires ultra-légères.

Les eaux pluviales du bassin Sud sont stockées dans un bassin aérien étanchéifié d'une capacité de 490 m³ puis dirigées vers un bassin de rétention/infiltration souterrain de 140m³ constitué de structures alvéolaires ultra-légères.

3.4 Réseau principal

Le réseau de collecte des eaux pluviales est organisé de façon à récupérer toutes les eaux de surface (eaux de voirie, de toiture et d'espaces verts) depuis l'amont de l'opération, jusqu'à sa partie la plus basse, y compris les eaux de ruissellement sur les talus bordant le terrain.
L'ensemble des eaux pluviales est acheminé gravitairement vers des ouvrages de temporisation et d'infiltration créés sous les espaces verts collectifs du projet :

L'ensemble des collecteurs nécessaires à la récupération de l'ensemble de l'impluvium du projet sont implantés sous les voiries et espaces vers communs.
Des branchements sont réalisés de part et d'autres afin de desservir au mieux l'ensemble des constructions.

Les ouvrages avaloirs seront équipés de décantation. Les regards seront accessibles pour permettre leur entretien régulier.

Le réseau de collecte des eaux pluviales sera étanche. Le réseau principal aura un diamètre minimal de 300mm.

Les canalisations et les regards feront l'objet des contrôles règlementaires préalables à la réception (contrôle de compactage des tranchées, contrôle d'étanchéité, inspection télévisée).

4. EAUX USEES

4.1 Raccordement sur le réseau public

Un branchement existe Allée des Rossignols en point bas du tènement. Le collecteur principal de l'opération sera raccordé sur ce branchement. D'après les plans de Valence Romans Agglo, le branchement est situé à 4,28m de profondeur. Si la section de la canalisation du branchement est inférieure à 200mm, celle-ci sera remplacée.

Valence Romans Agglo vérifiera la capacité du poste de relevage à recevoir les eaux usées de l'opération.

4.2 Collecteur principal

Le collecteur principal sera situé sous les voiries et cheminements piétons communs pour que les regards soient accessibles en permanence. Compte tenu de la profondeur du branchement, le réseau sera gravitaire.
Il sera étanche avec une pente minimale de 0,5%.

L'assemblage des tuyaux sera réalisé par joints intégrés. Chaque changement de direction sera équipé d'un regard visitable en béton 1000mm. Les tampons seront en fonte et articulés.

4.3 Branchements

Les raccordements sur la canalisation principale sont réalisés dans un regard ou par culotte de branchement pour éviter la multiplication des regards. Les canalisations et regards de branchement seront étanches. Il est possible, compte tenu de la profondeur de la canalisation principale que des chutes accompagnées soient réalisées dans les regards de visite pour raccorder les branchements. Dans ce cas, elles seront équipées d'orifices de visite.

La pente des branchements sera de 3% minimum. Le diamètre minimal sera de 150mm.

Les boites de branchement seront placées en limite domaine privé / domaine collectif. Elles seront en PVC de diamètre 315mm ou en béton de section intérieure minimale 400x400mm. Elles seront étanches. Les tampons seront en fonte, hydrauliques, articulés et ronds.

5. EAU POTABLE

5.1 Raccordement sur le réseau public

Les canalisations publiques sont présentes sous la route de Talavard (fonte 200mm) et sous l'Allés des Rossignols (fonte 300mm). Il est donc possible de créer un maillage sur une partie du réseau interne.

5.2 Canalisation principale

La canalisation principale sera située sous les voiries et cheminements piétons communs pour être accessible en permanence.

La canalisation principale de desserte du lotissement sera réalisée en fonte de diamètre 100 mm afin d'alimenter les 2 poteaux incendie.

Les points hauts de la conduite sont pourvus d'une ventouse automatique placée dans un regard visitable 1000mm.. Des purges sont envisagées pour assurer la vidange de la canalisation.

Chaque extrémité des canalisations principales en antenne sera équipée d'une purge manuelle sous bouche à clé. Chaque antenne sera équipée d'un robinet vanne.

L'ensemble du réseau fera l'objet des contrôles réglementaires préalables à la réception (tests d'étanchéité, potabilité, contrôle de compactage des tranchées).

5.3 Branchements

Les branchements seront réalisés perpendiculairement à la canalisation principale et au plus court. Ils comprendront un collier de prise en charge, un robinet de prise, une canalisation PEHD, un regard compteur équipé

5.4 Protection incendie

Deux poteaux incendie seront mis en place dans le tènement pour desservir les habitations du bas. Les habitations du Nord situé plus en hauteur sont desservies par le poteau incendie existant au niveau du giratoire route de Talavard / Rue Marcel Vivier.

Les poteaux incendie seront de type incongelable, sous coffre et disposeront d'une vidange automatique. Ils seront de type non choc. Ils seront conformes aux normes en vigueur.

6. RESEAU ELECTRIQUE

6.1 Raccordement sur le réseau public

Le réseau haute tension doit être étendu sous domaine public pour alimenter un nouveau poste de transformation créé pour alimenter l'ensemble immobilier.

6.2 Distribution interne

A partir du poste de transformation à créer, le réseau basse-tension souterrain est construit pour assurer la desserte de l'ensemble des constructions.

Un coffret électrique individuel est mis en limite de chaque lot. Le projet prévoit en plus des comptages par lot, la mise en place d'un comptage pour les services généraux relatif à l'éclairage extérieur.

Sur l'ensemble de son trajet, le réseau est positionné dans l'emprise des voiries de desserte.

Les modalités de desserte des lots seront définies après une étude de détail effectuée par les services d'ENEDIS. L'ensemble des travaux sera réalisé en accord et sous le contrôle des services d'ENEDIS.

7. RESEAU GAZ

7.1 Raccordement sur le réseau public

Il est prévu de réaliser le branchement sur le réseau situé sous l'Allée des Rossignols. Les habitations situées au Nord du tènement (en hauteur) pour être raccordées par le réseau situé à proximité du giratoire route de Talavard / Rue Marcel Vivier.

7.2 Distribution interne

Sur l'ensemble de son trajet, le réseau principal est positionné dans l'emprise des voiries et cheminements piétons communs.

Les modalités de desserte des lots seront définies après une étude de détail effectuée par les services de GrDF. L'ensemble des travaux sera réalisé en accord et sous le contrôle des services de GrDF.

8. RESEAU TELECOMMUNICATIONS

8.1 Raccordement sur le réseau public

Il est prévu de réaliser le branchement sur le réseau situé route de Talavard afin de permettre la pose de fibre optique. Plusieurs fournisseurs sont positionnés sous cette voie.

8.2 Distribution interne

Sur l'ensemble de son trajet, le réseau principal est souterrain et positionné dans l'emprise des voiries et cheminements piétons communs.

Le réseau principal sera constitué de 3 tubes 42/45 et de chambres de tirage L2T minimum. Une chambre de tirage L1T sera mise en place au droit de chaque construction. Elle sera alimentée par deux tubes 42/45.

9. RESEAU ECLAIRAGE

Sur l'ensemble de son trajet, le réseau principal est souterrain et positionné dans l'emprise des voiries et cheminements piétons communs.

Le réseau principal sera constitué d'un fourreau 63mm et d'un câble de terre. Des chambres de tirage seront mises en place régulièrement.

L'éclairage extérieur sera réalisé avec des luminaires à LED.

Une armoire de commande et de comptage de l'éclairage de la zone est installée à proximité du transformateur à créer pour l'alimentation électrique du lotissement

Un système de réduction de l'intensité d'éclairement la nuit pourra être installé sur l'ensemble du réseau d'éclairage extérieur.

Le projet d'éclairage sera défini sur la base d'une étude d'éclairement, conformément à la norme EN 13201 et respectant les critères d'éclairement demandés par la norme d'accessibilité PMR.

10. COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET TRI SELECTIF

Le projet prévoit deux points d'apport volontaires comprenant des conteneurs enterrés destinés à la collecte et au tri sélectif des déchets ménagers. Ces emplacements sont situés en bordure de la voie principale.

Le camion de collecte accèdera aux zones de collecte collectives par la voirie principale et pourra faire une boucle (Route de Talavard / Allée des Rossignols).

Chaque point d'apport volontaire sera desservi par un cheminement piéton.

Ces aménagements seront réalisés au frais de l'Aménageur, conformément aux prescriptions techniques du service Déchets de Valence-Romans-Agglo.

11. CLOTURES ET MOBILIER

Les clôtures du programme seront réalisées suivant le plan architecte.

Installation de mobiliers d'agrément autour des zones de rencontre qui seront aménagées dans les espaces verts collectifs.

12. ARROSAGE DES ESPACE VERTS

Afin de permettre l'arrosage des espaces verts collectifs, des bouches d'arrosage (modèle incongelable) seront réparties sur l'opération. Les branchements seront réalisés en PEHD DN 25mm PN 16 bars. Chaque bouche d'arrosage sera pourvue d'un regard de comptage spécifique)